

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 20 octobre 2017 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 octobre 2017.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Services des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de l'avenant et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

3 Revente à la société Habitat de l'III, suite à préemption, de l'immeuble situé au 2A rue Neuve à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société Habitat de l'III, en vue de la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux comprenant 9 places de stationnement, de la propriété située au 2A rue Neuve à Vendenheim et cadastrée sur le ban communal de Vendenheim lieudit Village section 7 n°44 de 2,13 ares ; lieudit rue Neuve section 7 n°139(A)/44 de 3,29 ares ; section 7 n°139(B)/44 de 1,02 are ; section 7 n°142/46 de 0,41 are et section 7 n°227/46 de 2,00 ares, moyennant le prix de 229 000 €, majoré des frais d'honoraires d'agence pour un montant de 12 705,65 € et des frais de notariés à hauteur de 3 765,50 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

4 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

I.1.A Oberhausbergen

Dans le cadre du réaménagement de la rue d'Entzheim, les parcelles ci-après désignées, classées au Plan local d'urbanisme en zone UCA2, seront acquises par l'Eurométropole de Strasbourg à prix négocié en plein accord avec les propriétaires et incorporer à la voirie publique.

1° Acquisition auprès de Monsieur Claude KRAEMER et Madame Françoise GERBAUD, son épouse, à concurrence de la nue-propriété des biens, et, Madame Anne LICHTENTHALER, à concurrence de l'usufruit des biens, ou de leurs ayant droits, de la parcelle cadastrée :

Lieudit « Rue d'Eckbolsheim »

Section 8 n°(2)/49 de 0,09 are - à distraire de la parcelle cadastrée section 8 n°49 d'une contenance de 4,50 ares,

Au prix d'un (1) euro symbolique.

2° Acquisition auprès de Monsieur Claude KRAEMER et Madame Françoise GERBAUD, son épouse, à concurrence de la nue-propriété des biens, et, Madame Anne LICHTENTHALER, à concurrence de l'usufruit des biens, ou de leurs ayant droits, de la parcelle cadastrée :

Lieudit « Rue d'Eckbolsheim »

Section 8 n°311/23 d'une contenance de 0,10 are,

Au prix d'un (1) euro symbolique.

3° Acquisition auprès de Monsieur Marcel MEYER, ou de ses ayant droits, de la parcelle cadastrée :

Lieudit « Rue d'Entzheim »

Section 8 n°(2)/25 de 0,12 are - à distraire de la parcelle section 8 n°25 d'une contenance de 4,66 ares,

Au prix de 2 500 € l'are, soit pour 0,12 are pour un montant de 300 €.

4° Acquisition auprès de la copropriété de la parcelle cadastrée :

Lieudit « Rue d'Entzheim »

Section 8 n°(2)/23 de 2,02 ares - à distraire de la parcelle section 8 n°459/23 d'une

contenance de 26,44 ares,

Au prix d'un (1) euro symbolique.

5° Acquisition auprès de Madame Béatrice RICHER à concurrence de la nue-propriété des biens et Madame Irène WERNER à concurrence de l'usufruit des biens, ou de leur ayant droits, de la parcelle cadastrée :

Lieudit « Rue d'Eckbolsheim »

Section 8 n°(2)/46 de 0,52 are - à distraire de la parcelle cadastrée section 8 n°517/46 d'une contenance de 4,44 ares,

Au prix d'un (1) euro symbolique.

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières

II.1. Régularisation foncière dans le cadre de la création du Parc d'activités du « Sury » à Vendenheim approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010.

Acquisition auprès de l'Association foncière de Vendenheim, de parcelles à incorporer à la voirie d'accès, situées en zone A1 du Plan local d'Urbanisme, cadastrées :

Commune de Vendenheim

Lieudit : « Aue »

Section 55 n° 308/165 de 0,55 are

Section 55 n° 311/166 de 0,28 are

Section 55 n° 314/167 de 0,58 are

1,41 are

Au prix de 324,30 € (230 € l'are), toutes taxes éventuelles en sus.

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

III.1. Cession au profit de la Ville de Bischheim de deux parcelles eurométropolitaines classées en zone UE3 au Plan Local d'Urbanisme, pour leur incorporation au parc de jardins familiaux municipaux,

A Bischheim

Lieudit : «Zwischen strassen »

Section 23 n° 401/74 de 39,87 ares, jardins,

Section 23 n° 405/76 de 18,03 ares, jardins,

57,90 ares

Au prix de 124 500 €, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 9 août 2017.

IV. Constitution de servitudes sur des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :

IV.1 A Entzheim

Dans le cadre de l'extension du Quadrant II de la zone d'activités de l'Aéroparc , la société Electricité de Strasbourg envisage de poser un poste de transformation qui nécessite l'instauration des servitudes suivantes :

- d'un droit de passage de câbles, consistant en l'autorisation à demeure d'ouvrage pour le passage de câble sur une longueur d'environ 10 mètres.
- d'un droit d'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique d'une superficie de l'ordre de 40 m², ainsi que les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique.
- d'une servitude de non aedificandi de 1 mètre de part et d'autre du tracé de la canalisation, laquelle emprise devra rester libre de toute construction, plantation ou dépôt avec interdiction de remblayer ou de déblayer de manière à conserver le niveau d'enfouissement de 1 mètre.
- d'un droit d'accès aux agents de la société Electricité de Strasbourg et aux entreprises dûment habilitées aux installations électriques et à procéder à tous travaux sur une bande de 1 mètre de part et d'autre de la canalisation.
- d'une servitude de non aedificandi de 1 mètre de part et d'autre du tracé de la canalisation, laquelle emprise devra rester libre de toute construction, plantation ou dépôt avec interdiction de remblayer ou de déblayer de manière à conserver le niveau d'enfouissement de 1 mètre.

Sur les parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,
(fonds servant) cadastrées :

Commune d'Entzheim

Lieudit : « route de Strasbourg »

Section 34 n° 654/4 de 0,43 are

Section 34 n° 655/4 de 0,10 are

au profit des parcelles (fonds dominant) cadastrées :

Commune de Geispolsheim

Section 26 n° 210/3, 110/3,111/3 et 290/3

propriété de la Société Electricité de Strasbourg ;

Une indemnité de 1(un) euro symbolique est fixée en contrepartie de l'instauration de ces servitudes.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e), à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

5 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 79 569 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 23 logements concernés.

Adopté

6 Subvention aux associations oeuvrant dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 37 000 € à ALTER ALSACE ENERGIES.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions financières avec les associations participantes.

Adopté

7 Subvention à l'association AMITEL pour la plateforme d'accompagnement des jeunes au logement autonome, CAP LOJI.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association AMITEL pour son action CAP'LOJI en faveur du logement des jeunes.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

8 Subvention à l'Union départementale Consommation, logement et cadre de vie.

Il est demandé à la la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 11 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie, oeuvrant dans le domaine du logement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

9 Subvention à l'Union départementale de la Confédération nationale du logement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 27 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67).

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

10 Subvention à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution, au titre de l'activité 2017 :

- d'une subvention de fonctionnement de 11 000 €
- d'une subvention de 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble »

à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UDCSF67).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

11 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Par Enchantement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- 12 000 € à l'association Par enchantement au titre de son activité 2017

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté

12 DOMIAL ESH - Droit commun 2016 Strasbourg - 6, rue Paul Janet - Opération de réhabilitation de 16 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt. Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 16 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt située à Strasbourg – 6, rue Paul Janet :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 48 000 € :

| Adresse des logements | Nombre de logements | Gain (KWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logements | Total |
|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------|
| 6, rue Paul Janet - Strasbourg | 16 | 170-189 | 3 000 € | 48 000 € |

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 626 079 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66288 constitué de deux ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 48 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Strasbourg - Ilot Saint Urbain - Route de Vienne - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de 24 logements dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 24 logements (dont 12 PLUS et 12 PLAI) située à Strasbourg –

Ilot Saint Urbain – Route de Vienne :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 168 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\,000\text{ €} \times 12) = 60\,000\text{ €}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\,000\text{ €} \times 12) = 108\,000\text{ €}$.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 170 014 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65724 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 168 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et

consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

14 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Strasbourg - 14 à 20 et 28, rue Fossé des Treize - Opération de réhabilitation
de 27 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation de 27 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt située à Strasbourg – 14 à 20 et 28, rue du Fossé des Treize :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 71 550 € :

| Adresse des logements | Nombre de logements | Gain (KWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logements | Total |
|--|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------|
| 14 à 20 et 28 rue du Fossé des Treize – Strasbourg | 27 | 130-149 | 2 650 € | 71 550 € |

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 483 022 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66289 constitué de deux ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 71 550 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 DOMIAL ESH - ANRU 2017
Strasbourg - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 4e tranche - Opération de construction neuve de 18 logements financés en Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI).
Participations financières et garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de Strasbourg construction neuve de 18 logements financés en PLAI située à Strasbourg – Neuhof - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 4ème tranche :

- le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 112 051 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en zone ANRU : $(6\,098\ \text{€} \times 18) = 109\,764\ \text{€}$

* au titre de la création de grands logements en zone ANRU: $(2\,287\ \text{€} \times 1) = 2\,287\ \text{€}$

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 086 764 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62521 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il a également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 112 051 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2017 - Schiltigheim - Quartier des Généraux - 9-11, 13-15, 17-19, rue Kléber - Opération de réhabilitation thermique éligible à l'Eco-prêt de 60 logements - Participation financière - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 60 logements située à Schiltigheim – 9/11, 13/15, et 17/19 rue Kléber :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEMML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 159 000 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention Eurométropole / logement | Total |
|------------------|---------------------|-------------------------------|---|------------------|
| 9-11 rue Kléber | 20 | 190-209 | 2 650 € | 53 000 € |
| 13-15 rue Kléber | 20 | 190-209 | 2 650 € | 53 000 € |
| 17-19 rue Kléber | 20 | 190-209 | 2 650 € | 53 000 € |
| TOTAL | 60 | | | 159 000 € |

- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 440 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°65889, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 60 logements située à Schiltigheim – 9/11, 13/15, et 17/19 rue Kléber :

- a) des modalités de versement de la subvention de 159 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2017 - Schiltigheim - Quartier des Généraux - 7-9 rue de Sélestat - Opération de réhabilitation thermique éligible à l'Eco-prêt de 20 logements - Participation financière - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 20 logements située à Schiltigheim – 7-9 rue de Sélestat :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 53 000 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logement | Total |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 7-9 rue de Sélestat | 20 | 190-209 | 2 650 € | 53 000 € |
| TOTAL | 20 | | | 53 000 € |

- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 880 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 65886, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 20 logements située à Schiltigheim – 7-9 rue de Sélestat :

- a) des modalités de versement de la subvention de 53 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 OPUS 67 - Droit commun 2016 - Bischheim - 2-4-6-8 rue Verlaine- Opération de réhabilitation thermique éligible à l'Eco-prêt de 72 logements - Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 72 logements située à Bischheim 24-6-8 rue Verlaine :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 190 800 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention Eurométropole de Strasbourg/logement | Total |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|---|------------------|
| 2/4/6/8 rue Verlaine | 72 | 110-129 | 2 650 € | 190 800 € |
| TOTAL | 72 | | | 190 800 € |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 190 800 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en exécution de la délibération.

Adopté

19 Projets sur l'espace public :
Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.
Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le programme sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal de Strasbourg du 23 octobre 2017 ;
- le lancement des études des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées ci-dessous :
- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les secteurs ville de Strasbourg,
- projets renouvellement urbain,
- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ;
- à solliciter le Préfet de Département pour opérer le changement de bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires (par exemple loi sur l'eau) ou des déclarations d'utilité publiques déjà obtenues par le Conseil Départemental du fait du transfert de compétences à l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2017. Les projets concernés sont la VLIO (section Sud) ainsi que la traversée de Fegersheim (ancienne RD 1083), et le cas échéant demander la prorogation de délais de validité ou le renouvellement.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n° 2016-360).

1) Ville de Strasbourg

| |
|---------------------------|
| Membres titulaires |
| Christel KOHLER |
| Chantal CUTAJAR |
| Alain JUND |
| Anne-Pernelle RICHARDOT |
| Thomas REMOND |

| |
|---------------------------|
| Membres suppléants |
| Michael SCHMIDT |
| Jean-Baptiste GERNET |
| Eric SCHULTZ |
| Michèle SEILER |
| Thierry ROOS |

2) Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

| |
|---------------------------|
| Membres titulaires |
| Jean-Marie KUTNER |
| Béatrice BULOUE |
| Brigitte LENTZ-KIEHL |
| Eddie ERB |
| Pia IMBS |

| |
|---------------------------|
| Membres suppléants |
| Vincent DEBES |
| Georges SCHULER |
| Catherine GRAEF-ECKERT |
| Bernard EGLES |
| Edith ROZANT |

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

20 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution d'une subvention de 3 000 € au CRITTMATERIAUX destinée à soutenir l'organisation de la journée interrégionale de l'Association française des centres de ressources technologiques.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

21 Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2017 (FDD) organisé par l'association IDEE ALSACE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de projet d'un montant de 10 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

22 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2017 :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Chambre de consommation d'Alsace | 4 000 € |
| TOTAL | 4 000 € |

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- Alsace active à reverser la somme de 10 000 € au Labo des partenariats,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

23 Soutien à l'économie circulaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € à la Banque alimentaire pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Scoprobat pour l'exercice budgétaire 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer les décisions d'attributions nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

24 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--------------|-----------------|
| ABCDE | 14 000 € |
| MOBILEX | 10 000 € |
| TOTAL | 24 000 € |

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

25 Etude de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur l'Ecoparc rhénan dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitain.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 65 000 € à la Maison de l'emploi.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

26 Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitain : approbation d'une convention de partenariat avec Brownfields concernant le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de Partenariat avec la société BF2-RHEINPARK, filiale de Brownfields, concernant le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

27 Réutilisation des informations publiques produites ou conservées par les Archives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de la gratuité de la réutilisation des informations détenues par les Archives ainsi que le modèle de licence.
- l'abrogation de la délibération du 29 septembre 2011 relative à la réutilisation des données publiques.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- l'adoption de la licence de réutilisation gratuite « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017.
- le principe de facturation de la mise à disposition des images qui ne sont pas téléchargées sur le site internet.

Adopté

28 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au portail «Archives en France».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion au titre du service des Archives de la convention d'adhésion au portail national « Archives en France ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa délégué-e à signer la convention concernée.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN